

# **PASS « *DECOUVERTE* »**

## **CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 OBJET**

La carte Pass «Découverte » mise en place par FRANCE GALOP ayant son siège social – 46 Place Abel Gance – 92100 Boulogne, est un programme de fidélisation destiné au public venant assister sur les hippodromes participant aux journées de courses événementielles Cf. ANNEXE UNIQUE.

La carte Pass « Découverte » permet à son bénéficiaire de recevoir :

- des invitations électroniques pour les différents événements organisés par FRANCE GALOP
- la newsletter des événements hippiques sur les hippodromes accueillant les journées de courses événementielles.

### **ARTICLE 2 ADHESION AU PROGRAMME**

L'adhésion au programme Pass « Découverte » est gratuite après la remise par l'adhérent d'un bulletin d'adhésion, dûment rempli.

Ce bulletin est disponible soit :

- sur les hippodromes participant aux journées de courses événementielles
- sur le site internet de FRANCE GALOP [www.france-galop.com](http://www.france-galop.com)

Seules les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et demeurant en France métropolitaine, Corse comprise, peuvent adhérer au programme de la carte Pass « Découverte » et en faire valoir ses droits.

Il ne pourra être délivré qu'une seule carte Pass « Découverte » par foyer (personne vivant sous le même toit).

Tout bulletin d'adhésion comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible, ...) ne sera pas pris en compte.

Les adhérents autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par FRANCE GALOP, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins d'adhésion reçus.

Aucune inscription à ce programme Pass « Découverte » par courrier ou par téléphone ne sera prise en compte.

### **ARTICLE 3 DUREE D'ADHESION**

La durée de l'adhésion (i) et (ii) est indéterminée sous réserve de la résiliation par l'adhérent ou par FRANCE GALOP.

### **ARTICLE 4 RETRAIT DU « PASS DECOUVERTE »**

Tout manquement aux présentes conditions générales, et quelle qu'en soit la gravité justifierait à elle seule la restitution de la carte Pass « Découverte » aux torts exclusifs de l'adhérent, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur du Pass « Découverte » ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de la carte, pourra entraîner de plein droit la restitution du Pass « Découverte » et/ou de l'annulation des avantages liés à la carte Pass « Découverte ».

### **ARTICLE 5 PERTE, VOL OU DETERIORATION DU « PASS DECOUVERTE »**

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte Pass « Découverte », l'adhérent devra se présenter dans les meilleurs délais à l'accueil de l'hippodrome participant aux journées de courses événementielles. Une autre carte Pass « Découverte » lui sera remise. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée à l'accueil de l'hippodrome participant aux journées de courses événementielles, FRANCE GALOP est déchargée de toute responsabilité.

### **ARTICLE 6 CHANGEMENT D'ADRESSE / INFORMATIONS PERSONNELLES**

Tout changement d'adresse, de nom ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être notifié à FRANCE GALOP, dans les meilleurs délais, en écrivant à la Direction du Marketing & de la Communication de FRANCE GALOP.

L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

### **ARTICLE 7 MODIFICATIONS DU PROGRAMME « PASS DECOUVERTE »**

FRANCE GALOP se réserve le droit de modifier ou de supprimer à tout moment, sous réserve d'en informer par courriel les adhérents en respectant un préavis d'un mois, le programme Pass « Découverte » (conditions d'adhésion, avantages liés au Pass ...) et/ou les modalités de l'utilisation du Pass « Découverte ».

### **ARTICLE 8 INFORMATIQUE ET LIBERTE**

En souscrivant au programme Pass « Découverte » l'adhérent consent à l'utilisation des données personnelles qui le concernent par FRANCE GALOP.

Les données personnelles qui sont collectées notamment au travers de tous questionnaires sont obligatoires et nécessaires pour bénéficier des différents avantages de la carte Pass « Découverte » et permettent à FRANCE GALOP de mieux connaître l'adhérent ou de lui adresser des informations et des offres ciblées en fonction de ses centres d'intérêts et de ses attentes.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-017 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, FRANCE GALOP a procédé à la déclaration de son fichier, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification en écrivant à la Direction du Marketing & de la Communication de FRANCE GALOP.

Afin d'éviter tous risques de fraude de la carte Pass « Découverte », des moyens de contrôles ont été mis en place.

En communiquant ses coordonnées et sauf opposition de sa part, manifestée lors de son adhésion ou ultérieurement à tout moment, l'adhérent accepte que :

- FRANCE GALOP puisse céder les données collectées le concernant (hors adresse électronique) à toutes sociétés tierces afin de mieux connaître l'adhérent ou de lui adresser notamment des informations commerciales ;
- FRANCE GALOP adresse à l'adhérent par voie de courrier postal, courrier électronique ou de SMS, sa lettre d'information ou toutes informations concernant notamment ses activités hippiques.

Si l'adhérent le souhaite, son adresse électronique et/ou son numéro de téléphone portable pourront être communiqués à des tiers afin qu'il puisse recevoir des informations sur leurs produits et services. Pour manifester son accord, l'adhérent doit cocher la case prévue à cet effet lors de son adhésion.

En outre, l'adhérent accepte de recevoir, sous les réserves éventuelles décrites ci-dessus, des informations sur les événements hippiques.

## **ARTICLE 9 ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU PASS « DECOUVERTE »**

Le simple fait d'adhérer au programme Pass « Découverte » entraîne l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales.

Les conditions générales d'utilisation de la carte Pass « Découverte » peuvent être obtenues, sur simple demande à l'accueil des hippodromes participant à ce programme ou sur le site internet [www.france-galop.com](http://www.france-galop.com)

## **ARTICLE 10 RECLAMATION EVENTUELLE**

Pour toute réclamation, il convient de contacter la Direction du Marketing & de la Communication de FRANCE GALOP.

Cette réclamation devra impérativement être effectuée par écrit à l'adresse suivante : 46 Place Abel Gance – 92100 Boulogne et l'adhérent devra joindre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville et numéro de la carte Pass « Découverte » ou son numéro de dossier).

Aucune réclamation par téléphone ou à l'accueil des hippodromes participant aux journées de courses événementielles ne sera prise en compte.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux Tribunaux civils de Nanterre.

## **ARTICLE 11 EVOLUTION OU MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES**

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'évolutions et de modifications à tout moment et sans préavis de la part de FRANCE GALOP. Pour prendre connaissance des éventuels changements qui auraient été apportés aux présentes conditions. Il vous suffit d'en demander un exemplaire à jour à la Direction du Marketing & de la Communication de FRANCE GALOP - 46 Place Abel Gance – 92100 Boulogne.

# ANNEXE UNIQUE

## LES JOURNEES DE COURSES EVENEMENTIELLES 2011

DATE	HIPPODROME
------	------------

- 03 avril – Saint Cloud –Dimanches au Galop -
- 10 avril – Longchamp - Dimanches au Galop -
- 17 avril – Auteuil – Dimanches au Galop -
- 24 avril – Longchamp - Dimanches au Galop -
- 01 mai – Saint Cloud – Dimanches au Galop -
- 08 mai – Auteuil – Dimanches au Galop -
- 15 mai – Longchamp – Dimanches au Galop -
- 22 mai – Longchamp – Dimanches au Galop – Montjeu Coolmore Prix saint Alary
- 29 mai – Auteuil – Gras Savoye Grand steeple chase de Paris -
- 05 juin – Chantilly - Prix du jockey Club -
- 12 juin – Chantilly - Prix de Diane Longines -
- 26 juin – Saint Cloud - Grand Prix de saint Cloud -
- 14 juillet – Longchamp – Juddmonte Grand Prix de Paris -
- 30 juillet au 230 août – Deauville - Meeting de Deauville Lucien Barrière-
- 04 septembre – Longchamp
- 11 septembre – Longchamp – Qatar Arc Trials -
- 02 octobre – Longchamp – Qatar Prix de l’Arc de Triomphe -
- 05 novembre – Auteuil - Week-end International de l’Obstacle -
- 06 novembre – Auteuil - Week-end International de l’Obstacle -